

Compte rendu du CHSCT-SD79 Du 1 décembre 2020

Intervention de la FSU, pour souligner l'absence du DASEN pour cette réunion du CHSCTD79 sans que son représentant ne soit présent, ce qui est contraire à la réglementation. Le département 79 est récidiviste.

Les organisations syndicales FSU/CGT Educ et FO lisent leur déclaration liminaire.
Lire ici celle de la FSU

**Situation sanitaire et mise en place du protocole dans les établissements et les services : demi-classe, gestes barrières...*

- depuis la rentrée de septembre 549 cas covid (élèves + personnels)
- depuis novembre 190 cas (élèves et personnel, 159 élèves pour 31 personnels)
- 359 entre le 2 novembre et aujourd'hui. (249 élèves + 43 personnels ... chiffres de l'administration, l'addition n'est pas correcte !)
- répartition qui s'est lissée entre école, collège, lycée pour les élèves comme pour les personnels.
- Baisse depuis le confinement (on ne sait pas si l'hybridation ou le confinement a cet effet positif).

Intervention de la FSU : sur le cas d'un élève testé covid+ qui n'a pas été comptabilisé dans le recensement des cas covid.

-L'administration est aussi persuadée que certains sont passés à la trappe avec les vacances et probablement encore aujourd'hui (les parents ne prévenant pas toujours).

Intervention de la FSU : demande-t-on aux parents de prévenir les établissements même pendant les vacances ?

- Le SG reconnaît qu'il faudrait intensifier la communication auprès des parents pour continuer à prévenir des cas. Il est précisé que les lieux de contamination ne sont pas les écoles.
- La consigne : Suivi des préconisations de l'ARS : pas de contact-tracing dans le 1^{er} degré (car, les études montraient que peu de risque de contamination entre les enfants, ni source de contamination pour l'adulte). Contact uniquement si 3 cas dans une même classe sur 7 jours (sauf en cas de symptômes). Contact-tracing dans le 2nd degré.

La FSU intervient : Pourquoi port du masque dans le 1^{er} degré, s'il n'y a pas de contamination ?

-L'administration répond que cela permet de limiter un risque malgré tout très faible.

Interrogation des représentants de la FSU sur la réalité de la contamination.

- L'administration indique que la situation est parfaitement contrôlée. Les études continuent à se faire sur le plan épidémiologique au niveau national, on ne connaît pas tout et il faut rester vigilant.
- Par contre pour les collèges et lycées, il y a de nombreuses possibilités de contamination intra-scolaire. (cantine, bus, coin fumeur, EPS..) et le risque est accru lors de la pause-café, le repas, lors des situations sans masque.
- Il faut prendre les précautions en respectant les distances qui ne doivent pas empêcher les liens sociaux.

La FSU intervient pour demander : Combien d'établissements en hybride ? Et qu'une information soit donnée au prochain CHSCT.

- Le SG indique que tous les lycées du département sont en fonctionnement hybride ainsi qu'un lycée professionnel.
- Le collège Gérard Philippe et l'EREA ont fait une demande d'hybridation, les dossiers sont à l'étude au

Rectorat.

-L'Hybridation en collège est uniquement pour les classes de 4^{ème} 3^{ème}. La demande doit être faite en équipe car elle répond à un projet pédagogique, il y a la nécessité d'associer les enseignants. Les enjeux en capacité d'accueil et de sécurité doivent être évalués.

-LA FSU constate que l'hybridation est parfois demandée par le chef d'établissement sans concertation des équipes et inversement, certains enseignants souhaiteraient l'hybridation mais elle n'est pas demandée par le chef d'établissement.

- La FSU indique que parfois le discours est très culpabilisant de la part de l'autorité (pas de place à la distraction, pas de pause commune...).

- Autre point soulevé par la FSU, le lavage des mains est important, mais beaucoup de RSST nous montrent que le matériel de lavage est insuffisant (manque de lavabos, ...) dilemme entre temps de lavage et temps de classe.

- LA FSU demande qu'une réflexion soit entamée avec les collectivités sur la présence des sanitaires en nombre suffisant dans les établissements scolaires. Le problème est à résoudre au plus vite.

- La FSU interroge sur la pertinence de l'utilisation du gel hydro-alcoolique pour les enfants.

ISST apporte des précisions :

- Solution hydro-alcoolique utilisée depuis déjà plusieurs mois. Quelle conséquence sur la santé humaine ? Car l'alcool passe par la peau...

- Depuis 9 mois aucune information sur le danger de l'utilisation quotidienne du gel.

- Attirer l'attention sur le risque avec la communication et l'information de la FDS.

- Pas de règles sanitaires suffisamment applicables par rapport à la situation actuelle dans les écoles.

-L'administration précise que le gel est utilisé depuis de très nombreuses années dans les hôpitaux (les études montrent qu'il n'y a pas de souci à l'hôpital). Le transfert d'alcool est infinitésimal dans l'organisme.

Concernant les test :

-Le SG précise que certains tests vont arriver, mais la mise en œuvre n'est pas encore définie avec une possibilité de faire appel au SDIS. La pertinence des tests est à relativiser, puisque la sensibilité n'est pas encore extraordinaire (entre 50 % et 70 % chez les gens symptomatiques depuis 4 jours, chez les asymptomatique, en dessous de 50%)

- destiné aux personnes symptomatiques depuis moins de 4 jours (donc normalement pas pour les enseignants puisqu'en isolement dès les premiers symptômes). Faut-il les faire revenir dans l'établissement pour les tester ?

- Les tests sont en revanche très précis, s'il est positif, il n'y a pas de doute.

La FSU soulève la problématique des personnels AESH pour lesquels il n'y a toujours pas de protection particulière, pas de matériel de protection. Doit-on utiliser des lingettes ? Où en est la distribution des masques inclusifs ?

- L'administration indique qu'il n'y a pas de problème si on se lave les mains chaque heure et que les masques inclusifs seront distribués en fonction d'une liste établit pas l'IEN ASH. Une nouvelle dotation doit arriver.

**Mise en place du télétravail du personnel non-enseignant, son accompagnement, (services académiques, EPLE, CIO...)*

Le SG fait un point détaillé :

- Centre Médico-scolaire St Maixent, 1 en télétravail (ils n'ont pas de locaux) doivent intégrer des locaux dans l'hôpital.

- DSDEN, 101 personnes concernées et prioritées en fonction des besoins. Personnel en télétravail pour permettre la poursuite de la bonne gestion administrative. 74 personnes sont prioritées pour télétravailler.
- 3 jours autorisés de télétravail (sauf les agents vulnérables autorisés à télétravailler entièrement)
- La DSDEN met à disposition du matériel au agents pour permettre le télétravail.

-Pour le CIO, les Psy EN sont peu nombreuses en présentiel, le travail est fait en établissement ou à distance. Il a été demandé une formation pour travail en distanciel.

La FSU soulève le cas de figure d'un personnel reconnu vulnérable mais qui veut malgré tout venir en classe. En l'absence de médecin du travail à qui doit-on s'adresser ?

- L'administration répond qu'il faut favoriser et aider le personnel pour faciliter son absence ou son retour. Ce personnel doit prendre ses responsabilités. En l'absence de médecine de prévention s'adresser à la SAM.

La FSU soulève que les personnels n'ont donc aucun interlocuteur puisqu'il n'y a plus de médecin de prévention dans l'académie.

- ISST apporte un éclairage sur la situation de l'absence de médecine de travail :

Un médecin du travail doit être le conseiller idéal pour ce genre de situation et pour répondre à nos questions.

L'administration doit contracter auprès de divers autres médecins du travail un contrat leur permettant d'évaluer et de traiter les situations les plus préoccupantes. L'employeur a obligation de se retourner vers un médecin du travail même externe.

Précision du décret n°2020-647 qui instaure l'obligation du recrutement d'un médecin du travail.

- Le SG indique qu'il y a une Conseillère technique infirmière, une demande auprès du rectorat va être faite pour savoir si une liste de médecins du travail extérieurs a été dressée. L'administration s'engage par la suite à communiquer cette liste à ses personnels.

La question de la réglementation du travail est soulevée par l'UNSA : qui peut ou non télétravailler ?

L'Unsa mentionne que contrairement au 1^{er} confinement, il n'y a pas eu de mise en place d'un plan de continuité administrative.

-L'administration répond que toute la difficulté est de pouvoir jauger la présence nécessaire ou non des agents. Sur les grands établissements cela semble être possible de dégager des moments de télétravail. Les services administratifs doivent permettre le télétravail, la quotité hebdomadaire a été fixé à 3 jours/semaine.

***Bilan social académique 2018**

La FSU demande :

- Pour le prochain CHSCT, peut-on avoir une évolution des contractuels sur les dernières années (tous corps et toutes catégories) ?

- La diminution des temps partiels est constatée dans le rapport. Peut-on connaître le nombre de refus de la part de l'administration ?

Le taux des enseignants multi-affectés dans le 1^{er} degré est supérieur à la moyenne nationale.

La FSU regrette que les 25 sorties EXEAT aient été remplacées par des remplaçants, ce qui rend les remplacements encore plus difficiles.

-L'administration répond que le nombre de remplaçants dans le 79 supérieur à la moyenne nationale en 2018. Le département résorbe donc son taux de remplacement par rapport au niveau national, mais en restant au-dessus des autres départements.

-La FSU souligne que la situation concernant les remplacements est très difficile actuellement, par exemple en ULIS où le non-remplacement conduit à l'intégration totale des élèves dans les classes, créant de la

souffrance pour tous.

- L'administration répond que le remplacement sur les postes ASH est particulièrement difficile, malgré tout le département est moins en tension que les autres départements en terme de remplacements.

- La FSU souligne que le recrutement des personnels se fait grâce au Pôle Emploi avec des critères inquiétants, et qu'il y a précarisation et contractualisation de la profession.

- L'administration répond que le département a autorisé le recrutement des personnels contractuels en fonction des personnels en ASA. Ces propositions sont faites aux étudiants M2 et ceux qui ont échoués au concours l'an dernier. Personnels très ciblés (15 personnels actuellement). Les recrutements vont se faire ces jours par l'administration avec entretien IEN, 2 jours de formation avec des CPC et Paf !! → sur le terrain pour remplacer les personnels en ASA, au détriment de la continuité pédagogique.

*Suivi des mesures préconisées par l'ISST, lors des différentes visites dans les établissements sur l'année 2018-2019 : Mesures encore non réalisées.

1. Lycée Professionnel « GASTON BARRE » - NIORT
2. Ecole élémentaire publique « LES TULIPIERS » de CHEF BOUTONNE (79)
3. Collège « JEAN ZAY » - NIORT
4. Lycée Professionnel « Léonard de Vinci » BRESSUIRE
5. L.G.T. « PAUL GUERIN » - NIORT

- L'administration indique que des visites régulières sont faites dans les établissements pour vérifier les préconisations.

- En ce qui concerne l'école des Tulipiers → toutes les mesures mises en œuvres en intra sont effectives mais les mesures devant être faites par la collectivité ne sont pas prises en compte. L'IEN devrait faire le nécessaire auprès de la collectivité.

- Au collège Jean Zay reste à faire l'évaluation des risques.

- Lycée Paul Guérin tout est à peu près suivi sauf la valorisation des assistants de prévention.

- Une réflexion sur la valorisation est en cours dans le département.

L'ISST précise la stratégie employée :

- ISST contrôle les règles et fait des recommandations qui responsabilisent le chef d'établissement et possiblement la collectivité.

- Chacun doit donner suite et les conseillers de prévention veillent à ce que les préconisations soient mises en œuvre.

- Malheureusement bien souvent, les préconisations à la collectivité ne sont pas appliquées et là, l'autorité de l'Education Nationale doit lui rappeler son devoir de faire. Il est nécessaire de rappeler au cas par cas, lorsque ça se justifie, par écrit à la collectivité, l'impérieuse nécessité de donner suite à des recommandations dès lors que la santé et la sécurité sont mises en danger.

- Une stratégie systématique devrait être engagée.

*Situation de la médecine de prévention.

- L'administration indique le sujet a déjà été abordé précédemment.

- La FSU précise qu'elle regrette l'absence de médecin et que le caractère prioritaire du recrutement dont l'administration avait fait part dans l'avis du CHSCT n'est pas pris en compte, alors que le décret de mai 2020 permet de faire autrement.

*EREA F Dolto : Situation et rapport enquête

- Le SG indique que :

Les membres du CHSCTD 79 ont été destinataires du bilan d'enquête.

- Rencontre d'un grand nombre de personnels les constats sont notés dans le rapport d'enquête. Des préconisations ont été faites dans le rapport.
- Attente de signature du rapport par les collègues de l'enquête avant diffusion.

- La FSU constate que les alertes sur la situation ont été faites, certaines datent de Juillet 2019, les relations au travail sont très dégradées, aucune mesure de prévention n'a été prise. La FSU demande que des mesures de protection de la santé des personnels soient prises rapidement afin de rétablir un climat serein, rapidement. La FSU souhaite que les préconisations du rapport d'enquête CHSCT soient mises en place au plus vite.

- L'ISST pense aussi qu'il faut agir rapidement en ne laissant pas perdurer cette situation.

- L'administration répond que la pierre angulaire est la vie scolaire, cela aurait un nombre d'effets positifs, mais ne réglerait pas tous les problèmes.

**Collège Gérard Philippe : suites données aux propositions des personnels.*

- Dans l'attente de l'accord de mise en place hybridation.

**Bilan sur les fiches RSST. Information des personnels.*

- La FSU indique des chiffres sur l'utilisation du RSST depuis sa création en ligne: 632 RRST rédigés dont 203 « nouveau », c'est dire non traités ; 350 sont toujours en attente de réponse.

- Certains RSST sont traités avec une réponse non adaptée, ou bien ils sont traités par une question du supérieur hiérarchique : cela ne peut pas convenir.

- La FSU cite le décret 82-453 : « si l'interlocuteur ne peut apporter une réponse, la réponse doit être remontée au DASEN ».

- L'administration indique que :

Un courrier sur la bonne utilisation des RSST va être rédigé à destination des IEN, directeurs...pour rappeler les suites à donner.

Un courrier à tous sur le fonctionnement du RSST et du DRGI.

- L'ISST rappelle que la réponse doit être adaptée et surtout passer à la hiérarchie si la compétence ne dépend pas de son champ d'action.

La FSU souligne que la problématique des RPS est largement majoritaire parmi les signalements RSST et demande des actions de prévention plus importantes.

La FSU demande si des actions seront mises en place pour tous les RSST « nouveaux ».

**Démarche qualité de vie au sein de la DSDEN ;*

Le SG indique que l'étude a été faite en plusieurs temps :

- assistance cabinet ERGONOVA.
 - construction d'une enquête/ passation de l'étude/ restitution → 84 % de participation effective, restitution le 14 décembre
- Normalement le comité QVT a la vocation de perdurer.
 - Des formations peuvent être demandées au rectorat, remédiation faite par QVT

AVIS VOTES à l'unanimité :

Séance du 1^{er} Décembre 2020

Avis n°79 : Masque

Les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 ont constaté que dans de nombreux établissements scolaires, tous les personnels n'ont pas été dotés de masques lors de la rentrée scolaire du lundi 2 novembre. Ce manque de protection est une source de stress importante et d'aggravation des risques psychosociaux existants.

Les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 demandent que l'employeur prenne toutes les dispositions afin d'éviter toute rupture dans la fourniture de masques aux personnels de l'Éducation Nationale.

En cas de constatation d'absence de masques, les représentant-es des personnels estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour l'ouverture des établissements concernés.

Séance du 1^{er} Décembre 2020

Avis n°80 : Masque inclusif

Les personnes sourdes ou malentendantes utilisent la lecture labiale et les expressions du visage pour échanger et communiquer. Alors que le port du masque devient la norme dans l'Éducation Nationale, celui-ci entrave cette communication et il met en difficulté les personnels dans les conditions d'exercice de leurs missions.

Les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 demandent que l'employeur fournisse des masques inclusifs aux personnes sourdes ou malentendantes de l'Éducation Nationale.

Séance du 1^{er} Décembre 2020

Avis n°81 : Communication

Les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 ont constaté pendant les vacances de la Toussaint 2020 comme pour les vacances de printemps que la communication hiérarchique en direction des personnels de l'Éducation Nationale était erratique et discordante. Cela a généré une charge de travail parfois inutile dans la mise en place de l'organisation de la rentrée scolaire du lundi 2 novembre. Les injonctions contradictoires transmises aux personnels ont été également une source de mal être, alors que les personnels ont besoin d'une stabilité dans les directives données afin d'assurer au mieux les missions qui leurs sont confiées.

Les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 demandent que l'employeur fasse preuve de réflexion, de bienveillance et de cohérence dans sa communication en direction des personnels.

Séance du 1^{er} Décembre 2020

Avis n°82 : Personnes vulnérables

Le décret du 29 août qui réduisait la liste des critères de vulnérabilité ayant été suspendu par le Conseil d'État, c'est donc le décret du 5 mai qui s'applique. La propagation extrêmement forte du Covid-19 qui touche de plus en plus de personnes, provoque chez les personnels vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable des atteintes psychiques dans ce contexte épidémique, qui plus est lorsque les conditions sanitaires dans les établissements scolaires ou les services ne sont pas respectées.

Les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 demandent que les personnels ayant dans leur foyer une personne vulnérable bénéficient, s'ils le souhaitent, d'un éloignement de leur poste de travail.

Les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 exigent que les personnels vulnérables puissent être placés en travail à distance ou en ASA (autorisation spéciale d'absence).

Séance du 1^{er} Décembre 2020

Avis n°83 : Allègements des effectifs

Les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 ont constaté dans de nombreux établissements scolaires, une forte promiscuité entre les élèves (salle de classe, couloir, file d'attente à la restauration ...), un respect sporadique des gestes barrières, un sous équipement de sanitaire pour se laver les mains. Depuis la rentrée scolaire au mois de septembre 2020, toutes ces insuffisances sont de nature à favoriser la possibilité de propagation du Covid-19, dans le même temps les élèves véhiculent et transmettent le virus comme les adultes, notamment au sein de leur famille.

Les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 demandent la possibilité d'un allègement des effectifs en présentiel, ou la recherche d'aménagements des espaces-temps dans les établissements scolaires afin de lutter efficacement contre la pandémie et de respecter le protocole sanitaire.

Séance du 1^{er} Décembre 2020

Avis n°84 : Droit de retrait

Les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 ont constaté un non-respect du protocole sanitaire renforcé en vigueur depuis le lundi 2 novembre dans l'Éducation Nationale, alors que les personnels réclament des moyens adaptés pour l'appliquer. Cela induit un mal être à venir travailler, une altération forte de la santé des personnels et impacte la qualité du travail fourni.

Les représentant-es des personnels alertent donc l'employeur concernant le danger grave et imminent relatif à la contamination Covid19 dans les établissements scolaires. Le non-respect du protocole renforcé place les personnels en situation de danger.

Les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 exigent l'application du protocole sanitaire renforcé dans les établissements scolaires, dans le cas contraire les représentant-es des personnels se prononcent pour que chaque personnel puisse exercer son droit de retrait.

Séance du 1^{er} Décembre 2020

Avis n°85 : Télétravail

La mise en place du télétravail pour les personnels de l'Éducation Nationale est une mesure visant à assurer la protection des personnels, elle participe pleinement à lutter contre la propagation de la pandémie.

Conformément aux circulaires des 7 et 29 octobre 2020, les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 demandent que le télétravail soit préconisé et favorisé dans les services académiques, établissements scolaires, CIO et CMS, la présence sur site des personnels devant être justifiée auprès des autorités académiques.

Les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 demandent que l'employeur assure le financement du matériel nécessaire à l'exercice des missions des personnels en télétravail.

Les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 exigent le respect du décret de 2016 sur le télétravail.

Séance du 1^{er} Décembre 2020

Avis n°86 : Suivi des signalements RSST

Les représentants des personnels du CHSCTD79 sont destinataires du RSST dématérialisé.

Dans les avis 20 et 28 votés aux CHSCT des 6 février 2018 et 15 mai 2019, l'administration montrait sa volonté de prendre ses situations altérant parfois gravement la santé des agents au sérieux et d'y apporter une réponse cohérente avec la problématique exposée.

Les représentants des personnels constatent qu'en date du 27 novembre 2020, sur 632 RSST rédigés 203 n'ont reçu aucune réponse, 12 sont encore en attente, 140 sont en cours.

En vertu de l'article 3-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982, stipulant que « le chef de service prend les mesures nécessaires, quand le problème relève de sa compétence, ou saisit son supérieur hiérarchique, dans le cas contraire. », les représentants du CHSCTD79 demandent que les réponses soient adaptées à la problématique soulevée et apportées par les interlocuteurs en mesure de faire cesser le risque signalé dans un délai raisonnable.

D'autre part, en vertu de l'article 60 du décret 82-453 du 28 mai 1982, les membres du CHSCTD79 demandent que les inscriptions au RSST soient examinées, discutées avec l'administration et que cette dernière informe les membres des suites réservées à chacune des problématiques soulevées par ces inscriptions.

Séance du 1^{er} Décembre 2020

Avis n° 87 : EREA Françoise Dolto à Saint Aubin le Cloud

Pour rappel, la reconnaissance d'imputabilité d'un accident de service lié à une dimension RPS par la rectrice de l'académie de Poitiers en juin 2019, le 12 décembre 2019 une alerte médicale de la médecine de prévention adressée au DASEN, la demande d'enquête faite par les représentants des personnels le 19 décembre 2019 en réunion du CHSCT, le courrier datant du 15 septembre 2020 signé par 41 personnels relatant de nombreux conflits, les très nombreux signalements RSST sur le mois de septembre 2020 indiquant une insécurité sur le lieu de travail, une dégradation forte des conditions de travail, des risques psychosociaux accrus..., les arrêts maladies en nombre important et anormal, la fermeture de l'internat garçon et de l'internat fille, les représentants au CHSCTD79 constatent qu'aucune mesure de protection de la santé des personnels n'a été prise par l'employeur alors qu'une grande souffrance psychologique est présente chez de nombreux personnels.

Suite à l'enquête du CHSCTD79 du 12 et 13 novembre 2020, les représentant-es des personnels remarquent que chez plusieurs personnels toutes catégories confondues, une altération de la santé mentale, un véritable mal être à venir travailler, des troubles du sommeil, un sentiment de peur et d'humiliation ... et cela depuis la mise en place d'un pilotage autoritaire et peu respectueux des personnes. Le fonctionnement de cet établissement est devenu chaotique, la dynamique de travail est à l'arrêt.

Les membres du CHDCTD 79 rappellent que le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit explicitement que les chefs de service, au sens de la jurisprudence administrative, c'est-à-dire les autorités administratives ayant compétence pour prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous leur autorité ont la charge de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Dans un objectif de protection de la santé des personnels de cet établissement, les représentants des personnels du CHSCT-SD79 alerte donc l'employeur concernant un possible drame dans cet établissement, ils demandent que des mesures rapides soient prises avec un changement de la politique managériale nécessaire à la protection des personnels.

Les représentant-es des personnels demandent que les préconisations établies dans le compte rendu rédigé par la délégation du CHDCTD 79 soient mises en place afin que les personnels de l'EREA Françoise Dolto à Saint Aubin le Cloud puissent retrouver le bien-être au travail.

Séance du 1^{er} Décembre 2020

Avis n° 88 : Poste de Conseiller Principal d'Éducation (CPE)

Dans le cadre de sa visite à l'EREA Françoise Dolto à Saint Aubin le Cloud, le rapport de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) indique que « Le personnel nommé sur les missions vie scolaire, faisant fonction de CPE (« chef de service » et « cadre de la vie scolaire »), n'est ni CPE, ni enseignant spécialisé, mais semblait très motivé pour assurer ces fonctions. ».

Les représentant-es des personnels constatent que la nomination d'un personnel sans formation, sans le former, sans l'accompagner dans ses pratiques professionnelles est déstabilisante et provoque une véritable souffrance au travail pour la personne.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les représentant-es des personnels au sein du CHDCTD 79 exigent que pour le personnel en poste une formation qualifiante, un accompagnement bienveillant de nature à valoriser les compétences professionnelles soient proposés.

Sans remettre en cause les qualités et les compétences professionnelles de la personne, les représentant-es des personnels demandent qu'un personnel avec le statut de CPE soit nommé en début d'année scolaire à l'EREA Françoise Dolto à Saint Aubin le Cloud.

Séance du 1^{er} Décembre 2020

Avis n° 89 : Poste de la directrice adjointe

Dans le cadre de sa visite à l'EREA Françoise Dolto à Saint Aubin le Cloud, le rapport de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) indique que « La directrice adjointe est une professeure des écoles qui ne dispose certes pas actuellement des qualifications requises, au regard de la Circulaire du 24 04 2017 pour assurer cette fonction, se trouve peu après la rentrée, elle aussi, en arrêt de travail.

Le manque d'expérience et de qualification, s'ils peuvent constituer des facteurs à prendre en compte, ne semblent pas non plus déterminants dans le cas présent. ».

Les représentant-es des personnels constatent que la nomination d'un personnel sans formation, sans le former, sans l'accompagner dans ses pratiques professionnelles est déstabilisante et provoque une véritable souffrance au travail.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les représentant-es des personnels au sein du CHDCTD 79 exigent que pour le personnel en poste une formation qualifiante, un accompagnement bienveillant de nature à valoriser les compétences professionnelles soient proposés.

Sans remettre en cause les qualités et les compétences professionnelles de la personne, les représentant-es des personnels demandent qu'un personnel avec les qualifications requises soit nommé en début d'année scolaire à l'EREA Françoise Dolto à Saint Aubin le Cloud afin de respecter la circulaire relative à ce poste.

Séance du 1^{er} Décembre 2020

Avis n° 90 : Préconisations et recommandations de l'ISST

Dans le cadre de sa visite à l'EREA Françoise Dolto à Saint Aubin le Cloud, le rapport de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) indique de nombreux écarts et manquements aux règles applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

Les représentant-es des personnels exigent que les préconisations et recommandations établies par l'ISST soient effectives très rapidement et pour certaines sans délais.

Séance du 1^{er} Décembre 2020

Avis n° 91 : Protection de la vie privée

Les représentants des personnels rappellent que la protection de la vie privée est un droit et que la divulgation d'informations à caractère privé sur le lieu de travail est pénalement répréhensible.

Les représentant-es des personnels exigent que ce droit à la vie privée soit respecté à l'EREA Française Dolto à Saint Aubin le Cloud.

Les représentants des personnels rappellent également que les personnels ont droit à la déconnexion entre la vie personnelle et professionnelle.